

Portant Reclassement et nomination de
Monsieur ESOUNOU NGOUNOU, Instituteur
de 2^e échelon des cadres de la catégorie
I, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1982 portant le statut gé-
néral des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.1980 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82.130.MF du 3.5.1982 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82.198.FP du 5.7.1982 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnai-
res de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 82.187.FP du 5.7.1982 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62
du 3.2.1982 portant statut général des fonctionnaires de la Ré-
publique populaire du Congo ;
(/u le décret n° 82.188.FP du 5.7.1982 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 82.138 du 22.5.1982 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 82.80.FP du 24.4.1987 réglementant
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relative aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et
§ 2 ;
(/u le décret n° 87.304.MF.DFT du 30.3.1987 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A, de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 82.138 du 22.5.1982 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 82.188.FP du 5.7.1982 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74.184 du 4.4.1978 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.844 du 23.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.880 du 27.12.1980 portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81.043 du 23.11.1981 au décret
n° 80.844 du 23.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81.217 du 26.01.1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81.707 du 13.10.1981 complétant l'ar-
ticle 2 du décret n° 81.880 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 8340/ATN/DFP du 30.6.1981 portant
promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1978 .
(/u la demande de l'intéressé en date du 13.11.1981.-

ARTICLE 1er - En application des dispositions combinées des décrets n°s 54.188 et 54.504 et 81.707 des 22.8.1964, 30.9.1967 et 19.10.1981 susvisés, Monsieur TSOULO NGOULOU, instituteur de 2° échelon, indice 840 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au CEG NGANGA Edouard à B/ville, titulaire de la Licence en Sciences de l'Education Session 1981 délivrée par l'Université Marien NGOUABI, de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 Acc= Néant*.

ARTICLE 2° - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er-10-1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 19-10-1981, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

BRASZAVILLE, Le 19/8/1982

Pour Le Ministre de l'Education
Nationale

P.I. Le Ministre de la Culture et
des Arts, chargé de la Recherche
Scientifique

- J. B. TATI - LOUETRD -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO LASSIGNA .-

Itihi Sasétoumba LEKOUNDOU .-

AMPLIATIONS :

JOPEC.	1
DEPT. DEF.	3
D.S.F.	3
M.E.N.	3
D.F.A.A.	3
COSSIER.	3
INTERESSE.	1
SECM.BC.	2
D.B.	3